

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de l'octroi ou cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter cette aide financière d'un montant maximal de 1 225 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 335 000 \$, et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 005 000 \$ et l'aide financière totale pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 à 18 045 000 \$ dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat féminin au Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention additionnelle seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière à être convenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Femmessor, lequel sera substantiellement conforme au projet joint en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre déléguée au Développement économique régional :

QUE l'aide financière octroyée par le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016 à Femmessor Québec, modifiée par le décret numéro 304-2018 du 21 mars 2018 soit augmentée d'un montant maximal de 1 225 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 335 000 \$, et de 925 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, portant le montant octroyé pour cet exercice à 4 005 000 \$ et l'aide financière totale pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021 à 18 045 000 \$ dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat féminin au Québec;

QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention additionnelle seront établies dans un addenda à la convention d'aide financière à être convenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Femmessor, lequel sera substantiellement conforme au projet joint en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le décret numéro 206-2016 du 23 mars 2016, modifié par le décret numéro 304-2018 du 21 mars 2018, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71790

Gouvernement du Québec

Décret 1279-2019, 18 décembre 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 90-2017 du 15 février 2017, madame Lise Bissonnette était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Simon Prévost, vice-président, clientèle institutionnelle et services de paie, Fédération des caisses Desjardins du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lise Bissonnette.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71791